



SERVICE PUBLIC

D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Collectivité : SAINT GERMAIN DU BEL AIR

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité
Du Service Public de l'eau**

Exercice 2018

**Présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des
Collectivités Territoriales**

Juin 2019

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	3
1.1) Organisation administrative du service.....	3
1.2) Estimation du nombre d'habitants desservis.....	3
1.3) Conditions d'exploitation du service	3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.5) Convention de vente ou d'achat d'eau.....	4
1.6) Ressources en eau	4
1.7) Nombre d'abonnements	4
1.8) Volumes mis en distribution et vendus.....	5
1.9) Longueur du réseau.....	5
2) Tarification et recettes du service public	6
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	6
2.2) Prix du service de l'Eau potable	6
2.3) Le Prix de l'eau.....	6
2.4) Recettes d'exploitation.....	7
3) Indicateur de performance du service	8
3.1) Qualité de l'eau	8
3.2) Protection des ressources en eau.....	9
3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	9
3.4) Performance du réseau.....	9
4) Financement des investissements	11
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire	11
4.2) Etat de la dette.....	11
4.3) Amortissements réalisés.....	11
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'Eau	11
5.1) Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité.....	11

1) Caractéristiques techniques du service public

1.1) Organisation administrative du service

Le service public de l'eau est composé de la commune de Saint Germain du Bel Air.

1.2) Estimation de la Population desservie

Environ 430 habitants

1.3) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie, par la mairie de la Commune de Saint Germain du Bel Air.
Les missions du service sont:

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Stockage
- Distribution

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations sont les suivantes :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, de la voirie liée aux ouvrages des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages, de l'ensemble des ouvrages des branchements, des canalisations, des compteurs des ouvrages de traitement du génie civil, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics traitement des boues

1.5) Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens (import/ export/ import-export)	Usage (secours /permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, débit de pointe maximum...)	Date d'effet	Durée [an]
convention	import	permanent	BOURIANE (syndicat)/ la SAUR	Mise à disposition d'un volume d'eau potable régulier limité à 78m3 par jour et réparti sur les différents compteurs vente	09/03/2002	

1.6) Ressources en eau

- **Points de prélèvement**

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2016 [m ³]	Prélèvement 2017 [m ³]	Variation en %
		0	0	0

- **Volumes achetés**

Achat à	Acheté en 2016 [m ³]	Acheté en 2017 [m ³]	Acheté en 2018[m ³]
BOURIANE (Syndicat)	24 602	25 662	27 224

- **Bilan des ressources**

Total des ressources [m ³]	2017	2018	Variation en %
Ressources propres	0	0	
Importations	25 662	27 224	+6.09%
TOTAL	25 662	27 224	+6.09%

1.7) Nombre d'abonnements

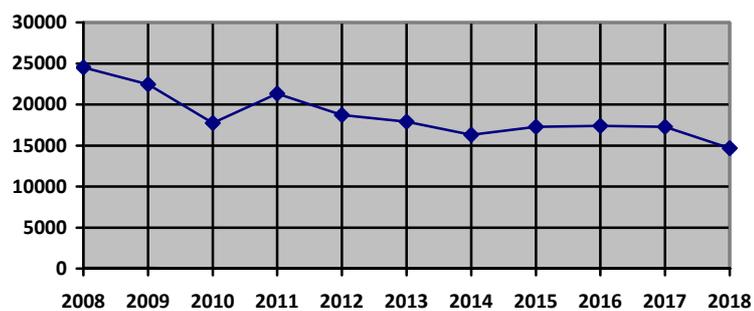
Abonnements	2017	2018	Variation en %
Compteurs principal	273	273	0%
Compteurs supplémentaires	10	10	0%
Nombres d'abonnements	283	283	0%

1.8) Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m ³]	2017	2018	Variation en %
Volume produit	0	0	0%
Volume importé	25 662	27 224	6.09%
Volume mis en distribution	25 662	27 224	6.09%
Volume total vendu aux abonnés	17 295	14 665	-15.21%

La période retenue pour le calcul des volumes est l'année civile. La consommation moyenne par abonnement est de : 61 m³ par an.

✓ Evolution des volumes vendus aux abonnés.



1.9) Linéaire du réseau de desserte

	2017	2018	Variation en %
Linéaire du réseau hors branchements en km	12.974	12.974	0%

2) Tarification et recettes du service public d'eau potable

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 14/12/2017)

Autres prestations facturées aux abonnés (travaux de branchements...) :

Prestation	Montant facturé (HT)
Prix d'un branchement jusqu'à 10 ml	700 €ht
Au-delà de 10 ml	30€ht/ml
Frais de fermeture de branchement à la demande de l'abonné	70.81€ht

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

2.2) Prix du service d'eau potable

Le prix du service comprend :

- ✓ Une partie fixe ou abonnement
- ✓ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- ✓ Les abonnements sont payables d'avance annuellement.
- ✓ Les volumes sont relevés annuellement
- ✓ Les consommations sont payables au vu du relevé.

▪ Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

	1 ^{er} Jan 2017	1er Jan 2018	1er Janv 2019
Redevance pour pollution domestique (€/m ³)	0.32	0.33	0.33

2.3) Le Prix de l'eau potable

▪ Evolution du tarif de l'Eau

	Désignation	1 ^{er} Jan 2017	1er Jan 2018	1 ^{er} Jan 2019
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	70.81	70.81	70.81
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0.49	0.59	0.59
Redevances et taxes	Abonnement syndicat** [€/an]			
	Redevance syndicat** [€/m ³]	28.51	28.51	28.51
	Redevance pour pollution domestique	0.32	0.33	0.33
	TVA	5.5%	5.5%	5.5%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

** Syndicat de transport, de production ...si le tarif est directement appliqué à l'abonné (apparaît sur la facture).

▪ **Composante de la facture d'un usager de 120m³**

	1 ^{er} Jan 2018 en €/m ³	1 ^{er} Jan 2019 en €/m ³	Variation en %
Collectivité			
Forfait compteur	70.81	70.81	0
Consommation	70.80	70.80	0
Autre collectivité Redevance BOURIANE	28.51	28.51	0
Redevance pour pollution domestique	39.60	39.60	0
TVA	11.53	11.53	0
Total [€ TTC]	221.25	221.25	0

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1.84€/m³ TTC

2.4) Recettes d'exploitation exercice 2018

▪ **Recettes de la collectivité en TTC**

	2017	2018	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés (n-1)	43 484.57€	46 179.37€	6.2%
dont vente d'eau domestique	8 660.95€	10 686.83€	23.39%
dont abonnements compteur et compteurs sup.	20 702.08€	20 875.18€	0.84%
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	-104.80€	0 €	
Recettes liées à la facturation de travaux de branchement			
TOTAL ttc	43 484.57€	46 179.37€	6.2%

▪ **Dépenses particulières de la Collectivité**

	2016	2017	2018
Dépenses de volume importé ttc	16 655.50€	17 744.65€	16 029.87€

3) Indicateurs de performance du service d'eau potable

3.1) Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la DDASS puis par l'ARS. Parallèlement, le fontainier vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.



	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	5	0	100%	
Conformité physico-chimique (P102.1)	5	0	100%	

3.2) Protection des Ressources en eau

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la Ressource en eau Foulade

Par décision du 28 janvier 2013, la collectivité a décidé d'abandonner le captage de « FOULADE » (arrêt des pompages en septembre 2012).

Import d'eau traitée depuis BOURIANE (syndicat)

	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mises en place, travaux terminés)
--	------------	---

3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

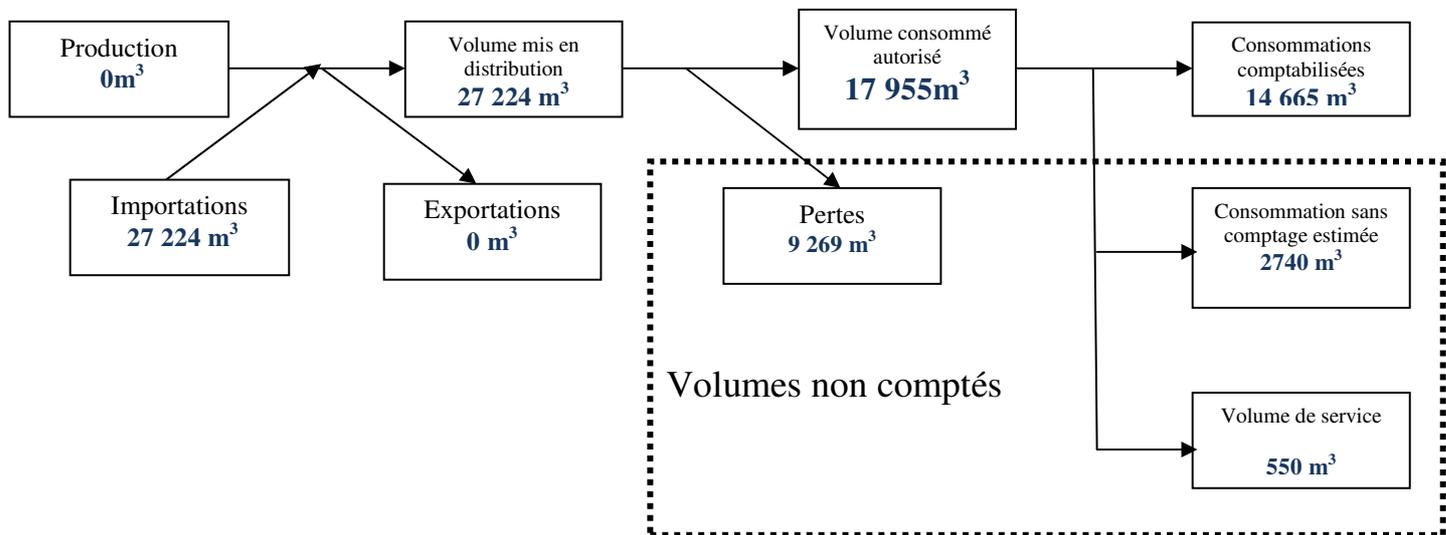
La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

	<i>pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé</i>	
10	<i>existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte</i>	X
10	<i>mise à jour du plan au moins annuelle</i>	X
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
10	<i>informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)</i>	
10	<i>connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations</i>	
10	<i>localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes</i>	
10	<i>localisation des branchements sur la base du plan cadastral</i>	
10	<i>localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)</i>	
10	<i>existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements</i>	
10	<i>existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)</i>	
10	<i>mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</i>	
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.		

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2017	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	20	20	0%

3.4) Performance du réseau



Les consommations sans comptage (Bâtiments communaux, remplissage piscine, travaux) sont évaluées à 2 740 m³

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir...) sont évalués à 550 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 02 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

▪ **P 104.3 Rendement du réseau de distribution=**

(Consommation comptabilisée+ exportations+ estimation consommations sans comptage + volume de service)/ (Volume produit +importations)

	2018
Rendement du réseau de distribution [%]	65.95%

▪ **P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés=**

(Volume mis en distribution - volume comptabilisé) / Longueur de réseau de desserte / 365 ou 366

	2018
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2.65

▪ **P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau**

(Volume mis en distribution - volume consommé autorisé) / Longueur de réseau de desserte / 365 ou 366

	2018

<i>Indice linéaire des pertes en réseau [m³/km/j]</i>	1.96

4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant ttc de travaux	Subventions accordées <i>(il peut y avoir plusieurs financeurs pour une même opération)</i>	Contributions des collectivités adhérentes
Remplacement de compteurs d'eau	1 910.88€	--	--
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport			

4.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2011 fait apparaître les valeurs :	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	0€	0€

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2017	2018
Montant des amortissements	8 436€	8 489€

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1) Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (En application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)